

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Bénédicte STEICHEN, Véronique TSCHAN, Nicole SCHUMACHER, Jean-Marc HERR ;

Mr Kévin HAMMERER et Christophe EHRHART arrivés au point 2.

Absents excusés : Delphine HOEFFERLIN, Morgane HALLER et Pascal SCHMITT.

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Delphine HOEFFERLIN à Matthieu BOECKLER, Morgane HALLER à Kévin HAMMERER.

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance

2° Approbation du PV du 4 mai 2023

3° Personnel communal :

- a) Suppression d'un emploi permanent de chargé d'accueil
- b) Congés payés
- c) Cadeau de départ

4° Reconduction d'une mission de surveillance au Lac du Ballon par le Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin

5° Pavé « Stolperstein »

6° Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

7° Chasse

- a) Affectation des indemnités de la chasse 2023-2033
- b) Déduction du coût du logiciel sur la répartition de la chasse

8° Conseil Municipal des Enfants - Modifications charte et référent

9° Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

10° Motion pour le retour du train -ligne Mulhouse-Bollwiller-Soultz-Guebwiller

11° Divers

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, de désigner Matthieu BOECKLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Matthieu BOECKLER, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Messieurs Christophe EHRHART et Kévin HAMMERER prennent part à la séance

2° APPROBATION DU PV DU 4 MAI 2023

Mr le Maire, demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte-rendu.

Aucune observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 mai 2023.

3° PERSONNEL COMMUNAL

a) Suppression d'un emploi permanent de chargé d'accueil

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 31/08 / 2015 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/05/2023 n°CST2023/105 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture du Haut-Rhin n°2023/G-66 en date du 19/06/2023;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent du chargée d'accueil relevant des grades de d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35^{èmes}), compte tenu du remplacement d'un départ à la retraite ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet excède 10 % ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2023, l'emploi permanent de d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35^{èmes}), est supprimé et remplacé par un poste d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Congés payés

Suite à un départ à la retraite, la secrétaire de mairie, pour des besoins de service, n'ayant pas pu solder ses congés annuels, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de lui payer les 10 jours restants.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention (Kévin Hammerer) de payer le solde des congés annuels non pris.

c) Cadeau de départ

Dans le cadre du départ à la retraite de la secrétaire de mairie Mme Fabienne HAMMERER en 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer un cadeau de départ, il présente ce point et rappelle que Mme Fabienne HAMMERER occupe des fonctions à la mairie depuis 29 ans. Afin de la remercier pour son travail et son implication pendant toutes ces années, il paraît opportun de lui attribuer une somme de 1500 € comme cadeau de départ au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve par 12 voix pour et 1 abstention (Kévin Hammerer) l'attribution d'un cadeau de départ d'un montant de 1500 €.

**4° RECONDUCTION D'UNE MISSION DE SURVEILLANCE AU LAC DU BALLON
PAR LE SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES DU
HAUT-RHIN**

Le lac du Ballon fait l'objet chaque année d'incivilité, de dépôts de débris, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et par conséquent à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche et il est un attrait touristique pour le département.

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- l'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1 sont interdits : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux).

- l'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concerne l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.

- l'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concerne l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire du feu,

- arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977-article 322-1 du Code Forestier.

Vu le bilan positif de la surveillance de 2022, Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte du 13 juin au 13 septembre 2023 inclus, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon, dont la mission sera la suivante :

- surveillance générale des abords du lac ;

- le ramassage et enlèvement des dépôts de petites quantités ;

- la suppression et nettoyage systématique des places de feux ;

- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;

- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignades, stationnement, pêche)

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés sur la période de juin à septembre 2023.

La CCRG, s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit 5009,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

Pour information : la Brigade Verte, intervient que dans le périmètre du lac du Ballon et non sur le ban de la commune.

5°PAVE « STOLPERSTEIN »

L'association « Stolperstein » a procédé à la mise en place d'un pavé à la mémoire d'Eugène HAMMERER, victime de guerre, le mardi 13 juin 2023 devant le Monument aux Morts de Lautenbach-Zell.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 192 € pour l'achat de ce pavé. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 192 € à cette association.

6°MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Monsieur le Maire propose également de désigner un secrétaire au sein du Conseil Municipal afin qu'il renseigne un élu qui le souhaite et lui indique la démarche à suivre pour prendre l'attache du référent déontologue.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.
- De désigner Mme Nicole SCHUMACHER comme secrétaire au sein du Conseil Municipal

7° CHASSE

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

a) Affectation des indemnités de la chasse 2023-2033

A compter de l'année 2023 jusqu'en 2033 inclus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les indemnités suivantes lors de la répartition du produit de location de la chasse :

- remises au receveur municipal de 2% sur les dépenses et 2% sur les recettes effectives
- indemnités au secrétaire chargé de l'établissement de la liste de répartition de 4% du produit à répartir aux propriétaires.

b) Déduction du coût du logiciel sur la répartition de la chasse

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2023 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé en 2023 à 400 € HT puis à partir de 2024 estimé annuellement à 250 € HT, via la Trésorerie de GUEBWILLER pour le déduire du montant du produit encaissé.

-

8° Conseil Municipal des Enfants - Modifications charte et référent

Le point est présenté par Matthieu BOECKLER, adjoint en charge du CME.

Conformément à nos engagements électoraux, nous avons en 2021 instauré un Conseil Municipal des Enfants (CME), dont la première mandature, 2021/2023, touche à sa fin.

Projet démarré ex nihilo, cette première mandature a également été un test pour l'équipe encadrante, afin de trouver le meilleur mode de fonctionnement possible, nous avons également dû apprendre à nous organiser.

Première Mandature également marquée par un rebond épidémique du Covid fin 2021, qui mit un certain nombre de projet en pause. De plus, les enfants sont également pour la plupart, déjà bien occupés en activités extrascolaires et avec les engagements respectifs des élus adultes, il s'avère des fois compliqué de trouver le bon moment pour réunir tous les élus.

Le constat dressé à l'issue de ces deux années est que nous avons imaginé un trop grand nombre de projets au démarrage par rapport à nos possibilités.

Le CME, réunis en séance ordinaire vendredi 30 juin, a émis à la vue des constats évoqués ci-dessus, des propositions visant à modifier la charte et le règlement du CME, permettant notamment à certains d'entre eux, qui seraient encore motivés à poursuivre leur engagement, mais frappés d'inéligibilité par la limite d'âge, de pouvoir se représenter.

En effet, les documents cadres du CME fixaient comme principe que les élus soient « âgés entre 9 et 12 ans l'année de leur élection », seuls les élus les plus jeunes auraient la possibilité de se représenter pour un second mandat. Il est donc proposé de modifier la limite d'âge pour la passer à 9-14 ans.

Nous garderions une limite de 12 jeunes élus.

Vu l'évolution des tranches d'âges, il serait également pertinent de faire évoluer la dénomination du conseil en Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

D'autres modifications minimales sont également proposées, colorées en rouge dans les documents cadres qui ont été transmis aux conseillers.

Il est par ailleurs proposé la date du dimanche 17 septembre 2023 pour les élections du Conseil Municipal des Jeunes.

Mme Véronique TSCHAN tient à souligner l'implication et la motivation des jeunes élus. Mr le Maire tient à remercier l'équipe encadrant le CME, composée de Mmes Morgane HALLER, Delphine HOEFFERLIN, Véronique TSCHAN et l'Adjoint Matthieu BOECKLER.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider :

- Le changement de dénomination du conseil en Conseil Municipal des Jeunes,
- Les modifications portées aux documents cadres du Conseil Municipal des Jeunes,
- La date du 17 Septembre 2023 pour les prochaines élections.

9° APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

10° MOTION POUR LE RETOUR DU TRAIN -LIGNE MULHOUSE-BOLLWILLER-SOULTZ-GUEBWILLER

La liaison « Guebwiller-Bollwiller » est fermée à toute circulation depuis 1992. La région de Guebwiller est depuis lors privée d'une desserte par le train. Ainsi enclavé, le territoire a vu son développement impacté tant d'un point de vue social qu'économique. Malgré un pôle urbain majeur de 25 000 habitants et un territoire comptant près de 40 000 habitants, les dessertes en transport en commun « classiques » restent insuffisantes dans un territoire où la voiture individuelle est devenue reine. Face à ce constat, de nombreux usagers (particuliers, associations telles que « Florirail », élus locaux) militent depuis des années en faveur du retour de ce moyen de transport au sein de la Région de Guebwiller.

Le retour du train constitue un enjeu majeur pour le territoire. Ce transport est essentiel pour renforcer l'attractivité du bassin de vie et accélérer son développement.

A contrario, l'absence de desserte ferroviaire pour le Florival participe à la destruction d'emplois et de services. Il est également un frein pour le développement du secteur touristique, qui pâtit de cette situation.

De plus, les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui indéniables pour le territoire. Les attentes sont fortes parmi les usagers, qui multiplient les initiatives, et les collectivités se sont engagées dans plusieurs démarches de mobilité douce : itinéraires cyclables, projet de covoiturage... Néanmoins, fournir une alternative à la voiture aux usagers se rendant à Mulhouse ou Colmar, dans une vallée fortement urbanisée et hébergeant de nombreuses activités économiques et scolaires, est encore et toujours une nécessité.

La réouverture de la ligne a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et prévoyait 30 millions d'euros. Elle ne figure cependant plus dans le projet de contrat de plan 2023-2027. Pourtant, le Gouvernement a lancé, aux côtés des Régions, une enveloppe de 4,7 milliards d'euros destinée à réinvestir la desserte fine du territoire en termes de maillage ferroviaire dans le cadre du plan « France Relance ». Les conseillers communautaires se disent convaincus par la nécessité de faire aboutir ce projet et demandent, par la présente motion, que la ligne Bollwiller-Guebwiller fasse partie dès aujourd'hui de ce plan de desserte fine.

Conscients que le désenclavement et le développement du territoire de la région de Guebwiller passe nécessairement par la réhabilitation de ce mode de déplacement, les élus de la CCRG ont souhaité exprimer avec force leur engagement dans la réalisation de ce projet structurant.

Matthieu BOECKLER souhaite savoir si nous disposons déjà des données chiffrées sur l'usage de la ligne de Bus qui relie depuis plusieurs mois l'ancienne gare de Guebwiller et la gare de Bollwiller. Mr le Maire répond que non. Il souligne que l'intérêt d'une liaison Guebwiller-Bollwiller restera limité pour les usagers, il faudrait dans l'idéal privilégier des correspondances directes avec Colmar et Mulhouse.

Richard KARMEN précise que l'intérêt de la ligne de chemin de fer était plus grand autrefois avec des usines importantes situées dans la vallée, et un besoin de train de fret que nous n'avons plus forcément de nos jours.

Matthieu BOECKLER s'interroge sur le cout réel du franchissement de la D83 (ancienne RN83), et sur la viabilité économique de la ligne, les gens n'ont plus l'habitude de prendre le train, d'autant que les possibilités de stationnement pour prendre le train à Guebwiller sont limitées.

Mme Véronique TSCHAN souligne l'intérêt du retour du train dans le cadre d'une politique nationale de réduction des gaz à effet de serre et, nous rend attentifs à la satisfaction des usagers de trams et trains là où ce mode de déplacement a fait son retour au cours des dernières décennies.

Mme Nicole SCHUMACHER indique que nous parlons dans ces cas là principalement de grandes villes, avec un maillage des transports serrés, avec des rotations fréquentes sur une large plage horaire. Elle souhaite également savoir si nous disposons déjà d'une étude de fréquence probable des trains sur cette possible ligne Bollwiller-Guebwiller. Mr le maire répond que non.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la présente motion qui sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Président de la Région Grand Est

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette motion.

11 °DIVERS

Mr le Maire informe les conseillers des derniers éléments qui lui ont été communiqués au sujet des futurs travaux du barrage du lac de la Lauch. Les derniers plans prévoient en outre du renforcement de l'ouvrage existant, une rehausse du barrage de 3m, permanent de stocker 300.000m³ supplémentaires ce qui permettrait d'avoir une réserve d'approximativement 1.000.000m³. Le coût des travaux dans leur ensemble, initialement estimé à 8 millions d'euros devrait s'élever à 17 millions d'euros. Les travaux devraient être étalés sur une période allant de 2025 à 2028.

Richard KARMEN indique avoir vu des personnes faire le tour des hydrants de la commune, plan à la main. Mr le Maire lui indique qu'une étude est en cours et des devis ont été demandés pour l'installation de poteaux incendie dans la commune.

Noël ARNOLD informe également les conseillers de la tenue il y a peu, de travaux dans le lit de la Lauch en aval du Vivarium du moulin, ces travaux avaient pour objectif le renforcement du seuil du pont.

Matthieu BOECKLER informe les conseillers que, suite à la matinée passée par une délégation du Conseil Municipal des Enfants chez Mr Roland ISSENLOR, afin de créer des œuvres éphémères pour sensibiliser la population aux problèmes des déchets jetés dans la nature, Mr ISSENLOR offre à la commune de Lautenbach-Zell/Sengern une sculpture en pierre, un crayon brisé portant la mention « Liberty » qui sera installé prochainement au niveau de la place de la mairie. Les membres du Conseil Municipal remercient Mr ISSENLOR pour ce don.

Matthieu BOECKLER indique enfin qu'il a été rendu attentif à des problèmes d'excès de vitesse récurrents à la hauteur de la place du Wasen. Ces excès de vitesse seraient le fait de particuliers, mais aussi beaucoup de camionnettes de livraison qui roulent beaucoup trop vite dans les rues de la commune. Mr le Maire indique qu'il a également reçu des plaintes à ce sujet, notamment par des parents d'élèves scandalisés par l'attitude des camionnettes des livreurs qui ne respectent d'ailleurs pas l'interdiction de circuler devant l'école aux heures d'entrées et sorties de classe.

Mr le Maire nous informe qu'il va solliciter la gendarmerie afin que ceux-ci procèdent à des contrôles dans les rues de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h36.